

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Emilie Flamand*

Date de dépôt : 17 novembre 2011

Interpellation urgente écrite
Détention administrative et droits de l'Homme : que fait le DSPE ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 10 novembre dernier, *Le Courrier* a publié un article intitulé « Des requérants pourront être emprisonnés à Champ-Dollon »¹, dans lequel on apprend l'existence d'une directive nouvellement adoptée par le DSPE, qui permet d'incarcérer des détenus administratifs à Champ-Dollon lorsque le centre de détention administrative de Frambois est complet.

Ce type de pratique est contraire à l'art. 81 al. 2 de la LEtr : « *La détention a lieu dans des locaux adéquats. Les étrangers en détention ne sont pas regroupés avec les personnes en détention préventive ou purgeant une peine. Ils doivent pouvoir, dans la mesure du possible, s'occuper de manière appropriée.* »².

¹ *Le Courrier*, 10 novembre 2011,

http://www.lecourrier.ch/des_requerants_pourront_etre_emprisonnes_a_champ_d

² Loi fédérale sur les étrangers (LEtr), art. 81, http://www.admin.ch/ch/f/rs/142_20/a81.html

La directive viole également les normes internationales en matière de protection des droits de l'Homme, et notamment la résolution 1707 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, adoptée en 2010, qui « appelle les Etats membres du Conseil de l'Europe dans lesquels des demandeurs d'asiles et des migrants en situation irrégulière sont retenus à respecter pleinement leurs obligations au regard du droit international relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés » et les invite à s'assurer « que les personnes retenues sont hébergées dans des centres spécialement conçus pour la rétention liée à l'immigration et non dans des prisons »³.

Par ailleurs, ce type d'incarcération ne fait qu'aggraver le problème de surpopulation notoire de la prison de Champ-Dollon et entretient la confusion largement répandue – parfois même, semble-t-il, au sein du DSPE – entre détention pénale et administrative.

Ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès du DSPE – département de tutelle de l'Office des droits humains - pour faire cesser ces pratiques contraires à la loi fédérale et aux droits des détenus ?

³ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 1707, 2010, <http://assembly.coe.int/mainf.asp?Link=/documents/adoptedtext/ta10/fres1707.htm>